

Fiche Action n°7

« Développer la coordination des interventions aux personnes polyhandicapées en incluant les proches aidants »

Les besoins des personnes polyhandicapées sont multiples et la mise en œuvre de leurs projets de vie implique souvent un nombre important de professionnels issus des secteurs différents (social, médico-social, éducatif, sanitaire). D'une part, les personnes doivent pouvoir trouver des réponses à l'ensemble de leurs besoins. D'autre part, la mobilisation coordonnée, la plus précoce possible, de tous ces acteurs est essentielle pour la qualité de vie de la personne. Cette coordination doit démarrer dès la sortie de la maternité lorsque les situations de polyhandicap sont suspectées à ce moment-là.

Cela implique pour chaque professionnel d'entrer en relation avec d'autres acteurs susceptibles d'apporter une réponse aux besoins de la personne et de connaître et reconnaître les compétences et limites de chacun. Cette préoccupation est au cœur de la démarche « Réponse accompagnée pour tous ». En particulier, l'accompagnement des personnes polyhandicapées se caractérise par un recours indispensable aux soins ce qui implique une réflexion spécifique et une attention particulière à l'articulation entre les acteurs médico-sociaux et sanitaires et un partage d'informations dans le respect des droits des personnes

Objectifs de la mesure

-Renforcer la coordination des professionnels intervenant auprès des personnes polyhandicapées avec et en soutien des proches aidants (lorsque ces derniers sont présents) et en prenant en compte les différents âges de la vie et notamment les moments du parcours où le risque de rupture est plus élevé (passage de l'adolescence à l'âge adulte, aggravation de l'état de santé de la personne notamment).

Cette coordination vise notamment dans le cadre du dispositif d'orientation permanent de la réponse accompagnée pour tous :

- à coordonner ces interventions, en soutien aux familles, pour renforcer le lien entre ces acteurs,
- à favoriser la continuité de l'accompagnement,
- à prévenir les risques de rupture de parcours.

Description de la mesure

Action 1 : Formaliser des liens entre les services anténataux/périnataux et les CAMSP pour favoriser les interventions précoces

Action 2 : Identifier parmi les professionnels qui accompagnent la personne, un coordonnateur de parcours chargé d'assurer, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global, le suivi et la coordination de la mise en œuvre des actions concourant au projet de vie de la personne.

Une articulation sera faite avec la plateforme territoriale d'appui compétente pour les parcours de santé complexes.

Action 3 : Faciliter le partage d'informations entre les professionnels issus des secteurs différents (social, médico-social, éducatif, sanitaire) intervenant auprès des personnes polyhandicapées et de leur famille:

- en mobilisant les outils informatiques adaptés : système d'information de suivi des orientations à venir, le dossier médical personnel (DMP) conformément au décret du 4 juillet 2016 ;
- en poursuivant les travaux sur le dossier de l'utilisateur initiés dans le cadre de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » afin de définir un socle commun d'informations concernant la personne et ses besoins et assurer ultérieurement un lien entre le dossier usager et le système d'information de suivi des orientations,

Opérateurs

Action 1 : ARS

Partenaires : CAMSP, services hospitaliers

Action 2 : SG CIH au titre du pilotage de la réponse accompagnée pour tous

Partenaires : CNSA/DGCS/SGMAS, MDPH, ARS, associations de personnes polyhandicapées et de leurs familles, gestionnaires d'ESMS accueillant des personnes polyhandicapées.

Action 3 : CNSA/DGCS

Partenaires : SG CIH, SG MAS associations de personnes polyhandicapées et de leurs familles, gestionnaires d'ESMS accueillant des personnes polyhandicapées.

Financement

Action 1 : Sans objet

Action 2 : budgets médico-sociaux et sanitaires dans le cadre de la Réponse accompagnée pour tous ; budgets des plateformes territoriales d'appui ; dimension à interroger dans le cadre de la réforme Serafin-PH

Action 3 : cette action s'inscrit dans le cadre du déploiement du SI des orientations et du DMP.

Calendrier

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du calendrier de RAPT et du déploiement du SI de suivi des orientations et du DMP.

Éléments de suivi (indicateurs de process)

En fonction de la réponse accompagnée pour tous et du déploiement du SI des orientations et du DMP.

Éléments de résultat (indicateurs de résultats)

Nombre de PAG pour les personnes polyhandicapées (sous réserve de disponibilité de l'information sur la nature du handicap)

Existence du dossier unique de l'utilisateur